



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

33

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 26 JUIN 2023

Convention partenariale de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin

DÉLIBÉRATION N° 2023-085

En exercice : 38
Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 9
Excusés : 3

Absents : Nombre de votants : Le vingt-six juin de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Bresson, salle polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Daniel TONNA secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE- BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	А		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN	POUV	Claudette FAIVRE-BAZIN
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN	POUV	Sylvie GAVOILLE
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	E		Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	E		Gérard GROSJÉAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	А		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification. Il est la déclinaison locale du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui est rédigé à l'échelle du bassin versant (Rhône).

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de Eaux (CLE). Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collèges : les collectivités territoriales (18 membres), les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ... 9 membres), l'État et ses établissements publics (9 membres). Pour atteindre les objectifs et respecter les préconisations du SAGE, la CLE s'appuie sur :

Une structure porteuse (qui peux être une collectivité ou groupement de collectivités territoriales, institution interdépartementale, syndicat intercommunal, syndicat mixte, etc.) pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE, être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux,



085

Reçu en préfecture le 30/06/2023





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

Objet

Convention partenariale de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin

Délibération n°2023 Page 2 sur 7

- > Les services de l'Etat (DREAL, DDT/M) pour encadrer et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, comme organiser les consultations, élaborer les textes réglementaires, veiller à la cohérence avec les objectifs prioritaires de la politique de l'eau et évolutions juridiques, etc.,
- > Les Agences de l'eau et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques pour un appui technique, méthodologique et financier.

La CLE peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre (animation du SAGE).

En 2017, l'animation du SAGE de la Nappe du Breuchin était confiée à l'EPTB. Cette mission a été financé en partie par l'Agence de l'Eau, le solde a été réparti entre les 3 Communautés de Communes appartenant à la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin selon la clé de répartition par tiers.

Suite au changement de mandat une nouvelle structure porteuse du SAGE de la nappe du Breuchin a été désigné lors de la première réunion de la CLE en 2021. Le SMAL seul candidat fut désigné.

Pour mener à bien cette animation, le syndicat, aidé par l'EPTB, a demandé une mise à disposition via le Centre de Gestion d'un technicien pour réaliser en interne le suivi de la CLE depuis septembre 2021 et la création de ce poste au sein du syndicat.

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

- > 45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de la Nappe du Breuchin.
- > 45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et de l'EPAGE.
- 10 % de son temps de travail est prévu pour participer au travail du syndicat.

A ce titre le SMAL comme l'EPTB avant lui nous demande de conventionner pour notre participation à l'autofinancement de l'animation de la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin pour l'année 2022 dont voici le reste à charge

4 240 27 06W 31 75W 10 66W 11 79W 9 16W 10 74W 33 33% 33,33% 33,33% 33,33%	3053	Yotal	Subvention AE RINC	Subvention Région	Reste à charge	SMAL	Reste à charge Bassin Versant	CAE	ССНС	CCAME	ССРЦ	CCPVNA	сстоя	ссти	Reste à charge SAGE	CCTV	CCPLs	CCME
0,300 34,000 12,250 15,000 12,250	TAUX							6,34%	32,06%	11,25%	19,66%	11,29%	9,16%	10,24%		33,33%	33,33%	33,33%

Soit une contribution pour la CCPLx de 1296,95 €.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

Objet

Convention partenariale de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Délibération n°2023

085

Page 3 sur 7

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- > APPROUVE le projet de convention ci-après annexé,
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'animation 2022 de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES



085

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

ID: 070-247000755-20230626-D2023_085-DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

Objet

Convention partenariale de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin

Délibération n°2023

Page 4 sur 7

ANNEXE

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA LANTERNE 57 Rue des Ballastières 70320 CORBENAY

Tél: 03.84.49.80.98

Email: lanterne.syndicat@orange.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT CONSTITUTION DE L'EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA LANTERNE

Entre:

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne, dont le siège est domicilié en mairie de Breuches 1 Place Léon Grosjean 70300 BREUCHES, et dont le secrétariat se situe AU 57 Rue des Ballastières 70320 CORBENAY, représenté par son Président Monsieur Michel HOCQUARD, habilité par délibération en date du 13 avril 2023

d'une part,

Et:

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil dont le siège est au 22 Rue Jules Jeanneney 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, représenté par Président, Jacques DESHAYES, habilité par la délibération du Comité Communautaire du

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2017, l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe du Breuchin était confiée à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) qui facturait directement ses interventions selon la répartition par tiers.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

ID: 070-247000755-20230626-D2023_085-DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

Objet

Convention partenariale de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin

Délibération n°2023

085

Page 5 sur 7

En 2021, l'animation de la CLE a été confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne.

Cette mission a été financée en partie par l'Agence de l'Eau, le solde a été réparti entre les 3 Communautés de Communes appartenant à la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin selon la même clé de répartition par tiers.

Pour mener à bien cette animation, le Président, aidé par l'EPTB, a demandé une mise à disposition via le Centre de Gestion d'un technicien pour réaliser en interne le suivi de la CLE depuis septembre 2021 et la création de ce poste au sein du syndicat.

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin autrefois confié à l'EPTB

45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et du Syndicat

10 % de son temps de travail est prévu pour participer au travail du syndicat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin, coordonnée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne.

Article 2 : Rôle du syndicat mixte d'aménagement de la lanterne

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne a pour mission :

Secrétariat technique, organisation et animation de la CLE et du bureau de la CLE;

Organisation/Animation de réunions techniques ;

Communication et relation avec les élus, les partenaires, médiation conventionnement avec les propriétaires riverains;

Rédaction des marchés publics et suivi des procédures ;

Rédaction et suivi des dossiers règlementaires le cas échéant ;

Engagement et suivi des études de connaissance et opérationnelles nécessaires sur le SAGE; Rédaction et suivi des dossiers de subventions ;

Planification des travaux et opérations, relation avec les entreprises, animation des réunions de chantier, rédaction des comptes rendus, suivi et contrôle sur le terrain des travaux et leur réception :

Bilan et suivi des opérations ;

Manipulation de matériel de mesures ;

Surveillance des cours d'eau tant au niveau qualitatif que quantitatif;

Veille règlementaire et technique dans les domaines de compétences ;

Recu en préfecture le 30/06/2023



Publié le DF LUXEUL

085

ID: 070-247000755-20230626-D2023_085-DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

Objet

Convention partenariale de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin

Délibération n°2023

Page 6 sur 7

Conduite d'actions d'information et de sensibilisation auprès de différents publics, participation au plan de communication de la CLE, mise en place et animation de réunions publiques le cas échéant.

Article 3 : Rôle de la communauté de communes

La «Nom_de_la_société» s'engage à transmettre tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'animation de la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin et à communiquer l'avancement des réflexions auprès de ses élus sur la base des éléments et documents fournis par le SMAL dans le cadre de l'animation. Les éléments de communications du SAGE seront marqués par les logos des financeurs. De plus, elle peut être appelés à participer à différentes commission et groupes de travail créés dans le cadre de l'animation du SAGE.

Article 4 : conditions financières

Les 3 Communautés de Communes concernées sont sollicitées pour participer à l'autofinancement de l'animation de la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin dont voici le reste à charge pour 2022 :

2022	Total	Subvention AE RMC	Subvention Région	Reste à charge	SMAL	Reste å charge Bassin Versant	CAE	сснс	CCME	CCPLx	ссрум	сстрѕ	ссту	Reste à charge SAGE	ссту	CCPLx	ссме
TAUX			<u> </u>				6,34%	32,06%	11,25%	19,66%	11,29%	9,16%	10,24%		33,33%	33,33%	33,33%
Salaires	45620,26€	25792,00€	11181,90€	8646,36€	864,64€	3890,86€	246,68€	1247,41€	437,72€	764,94€	439,28€	356,40€	398,42€	3890,86€	1296,95€	1296,95€	1296,95€

La répartition des contributions se fait selon la clé suivante :

	Part de contribution 1/3 par Communauté de Communes
CCME	33.33%
CCPLx	33,33%
ССТУ	33.33%
TOTAL	100.00%

La CCPLx est ainsi sollicitée à hauteur de 1296,95€.

Le paiement interviendra au plus tard 2 mois suivant la signature de la convention.

La participation des communautés de communes est révisable chaque année à compter du 1er janvier sur présentation du plan de financement actualisé en fonction des coûts réels de l'animation, sachant qu'aucun frais lié aux investissements matériels ne pourra être reportés les années suivantes sauf accord préalable des collectivités. Le SMAL produit tout justificatif nécessaire visant à apprécier l'évolution des coûts. Le montant révisé de la contribution fait l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le DE LUXEUIL

Berger Levrault

085

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Pay5 Luxeui

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

Objet

Convention partenariale de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin

Délibération n°2023

Page 7 sur 7

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable plusieurs années, de sa signature jusqu'à la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne.

Article 6 : litiges et résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution d'un des termes de la présente convention après réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après notification de la première présentation.

Tout litige relatif à cette convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

A Conflans sur Lanterne, le 09/05/2023

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne,